

Réunion du Conseil Municipal

Du 26 Juillet 2024

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, **régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,**

Membres présents : Mmes HAULBERT, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, CARTON,
Ms GUERIN, GALFRE, BOUX, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Mesdames Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et Lise HAULBERT,
Monsieur Roger FUNEL

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Acquisition de la parcelle de Mme Trastour
- Délibération N° 2 : Présentation du rapport 2023 sur la gestion des déchets de la CCAPV
- Délibération N° 3 : Présentation du rapport 2023 du SPANC de la CCAPV
- Délibération N° 4 : Modification des statuts de la CCAPV
- Délibération N° 5 : Proposition de coupe O.N.F pour l'année 2025
- Point d'information sur l'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville
- Point d'information sur la candidature au label Village d'Avenir
- Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Juin 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 Juin 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 21 Juin 2024.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | |
| Lise HAULBERT | | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

4. Signature du procès-verbal de la séance du 21 Juin 2024

Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Juin 2024.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 05/07/2024 ;
- Commission d'Appel d'Offre le 12/07/2024 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Désignation des jurés d'assises le 03/07/2024 ;
- Rencontres Citoyennes de Peyroules le 12/07/2024 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 25/06/2024 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Acquisition de la parcelle de Mme TRASTOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame TRASTOUR Renée, héritière de la parcelle de terrain C 22 sur le hameau de la Foux, souhaite en faire don à la commune. Conformément à la délibération N°2020-59 en date du 18/09/2024, l'assemblée avait accepté l'acquisition de cette parcelle.

Renseignements pris auprès du notaire de la Commune, il s'avère nécessaire, pour finaliser cette acquisition, de réaliser des actes de mutation. Ces actes, d'un coût total de 1 900 €, sont liés à la procédure de succession de Mme TRASTOUR.

Compte-tenu de cette information, Monsieur le Maire a de nouveau pris contact avec Madame TRASTOUR afin de lui proposer que la commune acquière la parcelle C 22 pour un montant de 1 900 € correspondant aux frais de réalisation des actes de mutation. Etant bien entendu que les frais inhérents aux actes de mutation seraient pris en charge par Mme TRASTOUR. Cette dernière a donné son accord à Monsieur le Maire sur ce point.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'acquérir la parcelle C 22 sur le hameau de la Foux, de fixer le montant de l'acquisition à 1 900 € et de prendre en charge les frais de notaire inhérents à l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle C 22 au hameau de la Foux par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de fixer le prix de vente de cette parcelle à 1 900 €,
- **Décide** de mandater LEXEL NOTAIRES ASSOCIES - Maître Benoit PETRON et Maître Solenn BISSON pour réaliser l'acte de vente,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame TRASTOUR,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | |
| Lise HAULBERT | | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

10. Délibération N° 2 : Présentation du rapport 2023 sur la gestion des déchets de la CCAPV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères communiqué par la C.C.A.P.V.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés lors de la séance du Conseil Municipal,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | |
| Lise HAULBERT | | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

11. Délibération N° 3 : Présentation du rapport 2023 du SPANC de la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC) est exercée par la C.C.A.P.V. A ce titre, cette dernière a présenté lors du Conseil communautaire du 25 Juin dernier le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif doit être transmis aux communes membres et présenter en Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice (à savoir avant la fin de l'année 2023).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Acte la présentation en Conseil Municipal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | |
| Lise HAULBERT | | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

12. Délibération N° 4 : Modification des statuts de la CCAPV

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI.
- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'adopter** la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De transmettre** à M le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président de la CCAPV, copie de la présente délibération rendue exécutoire.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | |
| Lise HAULBERT | | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

13. Délibération N° 5 : Proposition de coupe O.N.F pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération N° 2022-33 en date du 20/05/2022, le programme de coupe proposé par le technicien de l'ONF au titre du plan de gestion de la forêt communale avait été refusé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été à nouveau sollicité par le technicien de l'ONF, conformément à la décision de l'assemblée en date du 20/05/2024, sur la coupe de bois sur le hameau de La Bâtie dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale pour l'année 2025.

La coupe proposée se situe sur le hameau de La Bâtie sur les parcelles cadastrées WM 0061 et WM 0063. Ce programme de coupe prévoit une éclaircie des massifs avec un prélèvement d'un arbre sur 3 ou sur 4 en fonction de l'état de santé de ces derniers.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une visite sur le terrain en présence de la technicienne de l'ONF a été organisé le 20 Mai 2022 afin de visualiser l'emprise et le lieu de cette coupe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désapprouve** la coupe de bois communale sur les parcelles WM 0061 et WM 0063 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide de reporter ce programme de coupe à l'année 2026** compte-tenu des coupes de bois qui sont en cours sur la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'O.N.F.,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | |
| Lise HAULBERT | | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

14. Point d'information sur l'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville. Cette information s'inscrit dans le cadre de l'étude de valorisation touristique et historique de l'ancien hameau de Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé avec les différents propriétaires des ruines de l'ancien hameau et qu'il convient désormais de formaliser une proposition d'acquisition de ces dernières à destination de ces propriétaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur des offres d'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de formuler une offre d'acquisition des propriétés de Monsieur GONZALES** situées sur l'ancien hameau de Ville pour un montant de 9 000 €,
- **Décide de formuler une offre d'acquisition des propriétés de Madame GARON** situées sur l'ancien hameau de Ville pour un montant de 3 000 €,
- **Décide de formuler une offre d'acquisition des propriétés de Madame FABRE** situées sur l'ancien hameau de Ville pour un montant de 3 000 €,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | |
| Lise HAULBERT | | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

15. Point d'information sur la candidature au label Village d'Avenir

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le label Village d'Avenir et présente la candidature déposée par la commune sur ce label.

16. Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. Il informe l'assemblée que la consultation publique des entreprises est en cours et prendra fin à la fin du mois d'août.

17. Questions Diverses

18.1. Point de situation le projet de création d'un terrain multi-activités

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de création d'un terrain multi-activités. Une réunion de lancement du chantier va être planifiée sur la dernière semaine du mois d'Août.

18.2. Organisation des réunions de hameaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les réunions de hameaux se dérouleront le samedi 10 août 2024 selon le programme ci-dessous :

- 14h00 : Rencontre des habitants du hameau de La Bâtie
- 16h00 : Rencontre des habitants du hameau de La Foux
- 18h00 : Rencontre des habitants des hameaux de Peyroules et du Mousteiret

18.3. Point de situation sur le projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules.

18.4. Restitution de l'étude du hameau de Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la restitution de l'étude de Ville se déroulera le 26 septembre sur la journée entière. Un temps sur le site de l'ancien hameau de Ville est prévu.

18.5. Installation du rucher communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les ruches ont été installées au sein du parc photovoltaïque. Il informe également l'assemblée des prochaines étapes du projet, notamment de la phase préparatoire à la candidature de la commune au label API Cité porté par l'UNAF.

18.6. Travaux ONF sur la piste de Trébrec

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réhabilitation de la piste de Trébrec a été retenu par la CCAPV au titre de l'appel à projets Forêt. Il a pu échanger avec le technicien de l'O.N.F à ce sujet qui lui a précisé que les travaux débuteraient pas avant le printemps 2025 compte-tenu de l'activité de l'entreprise qui a été retenu pour les réaliser.

18.7. Piste communale des Sauterons

Monsieur Claude GUERIN informe Monsieur le Maire que la piste communale au-dessus du quartier des Sauterons est très dégradée et qu'il faudrait solliciter une entreprise pour la rénover.

Monsieur le Maire va solliciter l'entreprise Boyer afin d'établir un devis pour la réhabilitation de la piste.

18.8. Canalisation d'eau potable du captage de Peyroules

Monsieur Claude GUERIN demande à Monsieur le Maire un point de situation sur les travaux prévus sur la canalisation d'eau potable acheminement l'eau depuis le captage de la Lauvasse.

Monsieur le Maire va solliciter l'entreprise SARL SQUIRI pour la réalisation des travaux prévus.

18.9. Déplacement de la boîte aux lettres de Mr MAUGET

Madame Cécile FRIGENZA informe Monsieur le Maire qu'elle a été sollicité par Mr MAUGET pour le déplacement de sa boîte aux lettres.

Monsieur le Maire demande à Madame Cécile FRIGENZA d'informer Mr MAUGET de se rapprocher des services du secrétariat de la Mairie pour ce sujet.

18.10. Grille d'évacuation sur le hameau de La Foux

Monsieur Dominique DECLERCQ informe Monsieur le Maire que la grille d'évacuation des eaux de pluie sur la rue principale du hameau de La Foux est déplacée.

Monsieur le Maire va solliciter les agents du service technique pour réaliser une réparation temporaire de la grille en attendant la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée du hameau.

18.11. Annulation du conseil municipal du mois d'Août

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal du mois d'août est annulée.

18. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 26 Juillet 2024.

La séance levée : 20h00

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

